

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 MAI 2022**

Le mercredi 18 mai deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2022

**Étaient présents** : MM BIHOES Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, Mme BARGAIN Sandrine, adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, LE SOURD Guénaël, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, LE MEITOUR Eloïse, CONAN David, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mickaël, RIBAUT Joséphine, MOREAC Jean-Michel, CARO Isabelle

**Pouvoirs** : M. LE GOFF Philippe à M. LE CORF Henri, Mme CLEQUIN Yolande à Mme BIHOES Chantal, Mme LECOMTE Yolande à Mme PERRON Eliane, M. DANO Audric à M. LOHEZIC Mickaël

**Absent** : BRET Christophe

**Désignation du secrétaire de séance**

Mme Sandrine BARGAIN, 6<sup>ème</sup> adjointe, est désignée comme secrétaire de séance. Mme Marie-José TOUCHE, secrétaire générale de mairie, interviendra en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2022 - 43 – Remboursement anticipé prêt n° 00034801735**

Mme Le Maire fait part, au Conseil, de la rencontre avec le Crédit Agricole, en début d'année, afin d'évoquer la dette de la collectivité et son éventuelle restructuration. Or compte tenu des conditions prévalant à ce type d'opération, ce remboursement ne serait viable, financièrement, que pour un des trois prêts, le taux des deux autres s'élevant à 0.93%.

Dès lors, elle propose de rembourser le prêt N° 00034801735 (capital emprunté 514 000 € au taux de 4%) aux conditions suivantes :

- Date de remboursement : 14 juin 2022 ;
- Capital restant dû : 324 553.59 € ;
- Intérêts normaux : 3 210.26 € ;
- Indemnité financière : 57 229.62 € ;
- Indemnité remboursement anticipé : 2 163.69 €.

Le coût global s'élèverait à 387 157.16 € contre un coût global de 415 904.80 € de cet emprunt. Cette opération permettrait un gain financier de 28 747.64 €, tout en dégagant une marge financière pour les prochains budgets à venir et mobilisant la trésorerie de la commune.

M. Henri LE CORF, Adjoint, souligne qu'en fonction des besoins et de l'avancée des projets, la commune pourra avoir recours à une ligne de trésorerie. Le mécanisme financier est exposé aux conseillers.

Le Conseil, au vu des éléments exposés par Mme le Maire et à l'unanimité

**DECIDE** de procéder au remboursement du prêt n° 00034801735 auprès de Crédit Agricole et selon les modalités évoquées ;

**AUTORISE** Mme le Maire à mandater les sommes induites par ce remboursement.

#### **2022 – 44 - Remplacement matériel – restaurant scolaire**

Compte tenu des difficultés rencontrées par le personnel, Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, informe le Conseil qu'il convient de remplacer le lave-vaisselle au restaurant scolaire. En effet, outre un devis de réparation de plus de 500 € et de sa vétusté, il est préférable de le remplacer. Dès lors, elle présente les deux devis reçus, sachant que le matériel proposé tenait compte de l'aménagement de la cantine :

- RIVOAL : 3 820.02 € H.T.
- Comptoir de Bretagne : 3 306 € H.T.

Et précise que le bureau municipal propose de retenir le devis de Comptoir de Bretagne.

Suite à la suggestion de M. Yves JEHANNO, Conseiller Municipal, pour une reprise de l'ancien matériel, l'entreprise retenue va être sollicitée en ce sens.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Christelle BEGUIN et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir le devis de Comptoir de Bretagne d'un montant de 3 306 € H.T. ;

**AUTORISE** Mme le Maire à le signer.

#### **2022 – 45 - Remplacement matériel scénique : écran et vidéo projecteur**

Mme Sandrine BARGAIN, Adjointe, rappelle au Conseil que le vidéo projecteur date de l'ouverture de la salle des fêtes, soit 2008, et ne correspond plus aux normes en terme de connectivité. De plus, l'écran de scène a subi de nombreux dégâts et malgré l'intervention des services techniques, il ne peut être utilisé de façon optimale. A ce sujet, Mme le maire précise qu'une réflexion est en cours pour interdire l'accès de la scène lors, notamment, des spectacles et fêtes des écoles.

Ainsi, et pour permettre d'accueillir des professionnels, une consultation a été menée pour procéder à leur remplacement. Sur les quatre entreprises sollicitées, deux ont répondu :

- AUDIOLITE de BRUZ : 2 295.50 € H.T. pour la fourniture du matériel,

- SPECTACULAIRE de RENNES : 4 797.00 H.T. dont 800 € H.T. au titre de l'installation, de la formation et la fourniture de deux télécommandes simplifiées.

Dès lors, et compte tenu des critères prévalant à cette consultation (prix : 70% et valeur technique : 30%), et sachant que la société SPECTACULAIRES est venue sur site, elle propose de retenir cette-dernière.

Suite au questionnement de Mme Joséphine RIBAUT, il est précisé que la formation sera dispensée à l'ensemble des agents du service technique.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Sandrine BARGAIN et à l'unanimité

**APPROUVE** le devis de la société SPECTACULAIRES pour la fourniture et la pose d'un écran de scène et d'un vidéo projecteur ainsi que la formation des agents ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer correspondant d'un montant de 4 797 € H.T.

<b>2022 - 46 – Décision modificative n°1 – Budget communal</b>
--

Mme le Maire précise que la décision de procéder au remboursement d'un emprunt nécessite d'ouvrir les crédits pour ce faire et qu'il convient de prévoir la décision modificative en ce sens

**Investissement**

	Dépenses	Recettes
- 1641 - emprunts	+ 325 000.00 €	
- 2315 - installation	- 225 000.00 €	
- 020 – dép. imprévues	- 100 000.00 €	

**Fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
- 6616 – indemn. remb. ant.	+ 59 500.00 €	
- 022 – dép. imprévues	- 30 000.00 €	
- 74121 – DGF péréquation		+ 26 000.00 €
- 73 223 – FPIC		+ 3 500.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Mme Le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus

<b>2022 – 47 – Convention de redevance de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités avec Centre Morbihan Communauté</b>
---

Mme le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 27 octobre 2011, la taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune.

Or les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331-1, précisent que ce produit revient à celui qui finance l'aménagement et au terme de l'article L 331-2 « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences,

dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivité ».

Ainsi, par délibération en date du 24 mars dernier, M. Le Président de Centre Morbihan Communauté est autorisé à signer la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités à savoir, pour la commune, les zones du Barderff, de Kerjoie, de Kerjulien, de la Lande de Bignan et de Talvern-Kerforho.

Dès lors, il appartient au Conseil d'autoriser Mme Le Maire à signer cette convention qui prévoit le reversement de 100% du produit de la taxe perçue, par la commune, sur les parcelles mentionnées.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, sur le périmètre énoncé des zones d'activités de la commune, à Centre Morbihan Communauté

**AUTORISE** Mme Le Maire à intervenir à sa signature.

<b>2022 – 48 – Convention de mise à disposition des services techniques communautaires et communaux</b>
---

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de reprendre, suite à la scission de Centre Morbihan Communauté, la délibération du 10 juin 2020 définissant les conditions de mise à disposition du personnel entre les deux collectivités. De même, elle présente les tarifs validés par l'intercommunalité.

Pôle	Service	Unité de fonctionnement	Tarif réel 2017	Tarif prévisionnel 2018	Tarif réel 2018	Tarif réel 2019	Tarif réel 2020	Proposition de tarif prévisionnel 2021	Proposition de tarif prévisionnel 2022
RESSOURCES	Ressources humaines	Bulletin édité	32.10 €	32.10 €	28.10 €	30.85 €	29.14 €	30.85 €	29.14 €
	Finances	Mandat/titre	16.35 €	16.35 €	16.45 €	15.45 €	15.49 €	15.45 €	15.49 €
	Marchés publics	Points	15.65 €	15.65 €	14.37 €	14.40 €	20.51 €	14.40 €	20.51 €
	Communication	Temps passé	20.96 €	20.96 €	20.44 €	20.41 €	21.07 €	20.41 €	21.07 €

Pôle	Service	Unité de fonctionnement	Tarif réel 2018	Tarif réel 2019	Tarif Covid 2020 pour les communes mutualisées	Tarif 2020 communes non mutualisées	Proposition de tarif prévisionnel 2021	Proposition de tarif prévisionnel 2022
TECHNIQUES	Agents hors proximité	Temps passé heure	27.70 €	27.01 €	33.20 €	27.01 €	28.00 €	28.00 €

VEHICULE ROULANT	Unité de fonctionnement	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Proposition de tarif prévisionnel 2021	Proposition de tarif prévisionnel 2022
Tractopelle	Heure	28.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	30.00 €	30.00 €
Tracteur avec équipements (épareuse, roto, balayeuse, élagueuse)	Heure	31.00 €	33.50 €	33.50 €	33.50 €	30.00 €	30.00 €
Véhicule PL ou grue	Heure	32.00 €	32.00 €	32.00 €	30.00 €	31.50 €	31.50 €
Fourgon	Km	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Fourgon attribué à la proximité	Km	0.65 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €
Fourgonnette ou VL	Km	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Cylindre vibrant	Heure	17.00 €	17.00 €	17.00 €	17.00 €	17.00 €	17.00 €
Broyeur de Locminé	Heure	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
Broyeur de Baud	J	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
Tondeuse mulching	Heure	16.25 €	19.00 €	19.00 €	19.00 €	19.00 €	19.00 €
Tondeuse avec ramassage	Heure		20.66 €	24.00 €	24.00 €	25.00 €	25.00 €
Balayeuse	Heure				39.00 €	39.00 €	39.00 €
Micros tracteurs	Heure			24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €
Fourgon de proximité	Forfait		6 500.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €
Véhicule léger de proximité	Forfait	20.66 €	3 400.00 €	3 400.00 €	3 400.00 €	3 400.00 €	3 400.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et à l'unanimité

**APPROUVE** les conventions, avec Centre Morbihan Communauté, déterminant les conditions de mise à disposition des agents entre les deux collectivités,

**AUTORISE** Mme le Maire à les signer.

### 2022- 49 – Validation programme de voirie 2022

M. Henri LE CORF, Adjoint, présente le programme de voirie, retenu par la commission ad hoc lors de sa séance du 30 avril dernier, suite à l'estimation sommaire établie par les services de Centre Morbihan Communauté :

- Bod er Big : curage + délimitation + BBE
- La Villeneuve : curage + purges + BBE+ 0/10
- Koh Ti : curage + BBE (600ml)
- La Ferrière : BBE + 0/10 + calage accotement
- Kerousserh : purge + accotement + 0/10
- Kerlo : purge + curage + BBE
- Kergueurh : réseau EP + Bicouche
- Kerignon : BBE
- Kerhuidel : EP + terre végétale

- Le Resto : reprofilage + 0/10

Le programme retenu restait dans l'enveloppe annuelle de 150 000 € dédiée à l'entretien de voirie avec un chiffrage de 145 261.61 € H.T. Or il s'avère que suite à l'ouverture des plis, le chiffrage est de 119 464 € H.T. sachant que pour Koh TI le linéaire passe à 1 200 m. Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, compte tenu des éléments présentés et à l'unanimité

**APPROUVE** le programme tel que défini et **VALIDE** l'enveloppe de 119 464 € H.T. pour ces travaux, enveloppe à laquelle se rajoutera du curage de fossé de routes à entretenir l'an prochain.

### **2022- 50 – Règlement de voirie**

Le Conseil Municipal

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants

VU l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes ;

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales».

Compte tenu du projet de règlement étudié par la commission voirie le 30 avril dernier et dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller

A l'unanimité

**APPROUVE** le Règlement de Voirie ci-annexé.

**PRECISE** que ce Règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

### **2022 - 51 – Occupation du domaine public – fixation de la redevance pour un distributeur de pain**

M. Henri LE CORF, Adjoint, informe le Conseil que la boulangerie LUCAS a déposé une demande de voirie pour l'implantation d'un distributeur de pain sur le domaine public. De ce fait, il convient de fixer la redevance correspondante sachant que le bureau municipal, lors de sa

réunion du 23 mars dernier, propose un montant annuel de 50 €. Enfin il précise que cet équipement sera installé le 20 mai.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Henri LE CORF et à l'unanimité

**FIXE** la redevance annuelle à 50 € pour cette occupation du domaine public.

<b>2022- 52 – Echange commune – MM JOUAN/ROBINO et délégation de signature géomètre et notaire</b>
--

Mme Le Maire rend compte des échanges avec MM. JOUAN et ROBINO concernant, respectivement, leur parcelle cadastrée, AB 13 et AB 14. Ces derniers proposent un échange avec des chemins ruraux qui desservent exclusivement leurs terrains. M. Henri LE CORF, Adjoint, précise qu'il s'agit de délaissés et ce depuis plus de 20 ans.

Pour ce faire, il convient de désigner un géomètre pour délimiter les parcelles et un notaire en charge de la rédaction des actes.

Il conviendra, de se rapprocher de l'étude afin que M. JOUAN soit effectivement propriétaire de la parcelle AB 14, la cession pouvant être intégrée dans l'acte entre la commune et M. Yann JOUAN.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l'unanimité

**APPROUVE** l'échange des terrains entre la commune et M. Yann JOUAN et la commune et M. Georges ROBINO sachant que la commune prendra à sa charge les frais inhérents à ces échanges ;

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer le devis pour la partie géomètre de ce dossier ;

**DESIGNE** l'étude de Mes KERRAND/BODIN notaires à LOCMINE pour rédiger les actes et **AUTORISE** Mme Le Maire à intervenir à leur signature.

<b>2022- 53 – Déclassement du domaine public dans le cadre d'un échange rue Kersimon</b>
--

Madame le Maire,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123- 19, R318-5 à R318-7 et R318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16 ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les emprises sur la rue de Kersimon n'altèrent pas la circulation ;  
Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;  
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;  
Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public ;  
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;  
Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;  
Considérant le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée ;

Propose au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement du domaine public des parcelles, d'une superficie totale de 217 m<sup>2</sup>, de la rue de Kersimon.

Pour faire suite aux interrogations de Mme Géraldine GABEL, Adjointe, ce déclassement est nécessaire pour permettre de passer des emprises du domaine public de la commune, domaine inaliénable, dans son domaine privé, domaine qui lui peut être cédé ou échangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** du déclassement, dans le domaine privé de la commune, des parcelles cadastrées AC 396, AC 397, AC 398, AC 399, AC 400, AC 401, AC 402, AC 403, AC 404 et AC 405.

#### **2022- 54 – Echange de terrains entre BSH et la commune**

Mme le Maire informe l'Assemblée que Bretagne Sud Habitat envisage un échange de terrains, à titre gratuit, avec la commune sur la résidence « Tanguy 2 », rue de Kersimon.

Les parcelles concernées sont cadastrées Section AC :

- Propriété de BSH : parcelle d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>

En échange de

- Propriété de la Commune parcelles
  - o N° 396 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>
  - o N° 397 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>
  - o N° 398 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>
  - o N° 399 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>
  - o N° 400 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>
  - o N° 401 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>
  - o N° 402 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>
  - o N° 403 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>
  - o N° 404 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>
  - o N° 405 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>

Soit 10 parcelles représentant une superficie totale de 217 m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par BSH.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** l'échange de terrains, à titre gratuit, entre BSH et la commune tel que présenté ;

**AUTORISE** Mme le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à la résidence « Tanguy 2 », rue de Kersimon.



## 2022- 55 – Personnel : mise en place régime indemnitaire responsable cantine

Mme le Maire souligne la nécessité de mettre en place le régime indemnitaire, via l'attribution de l'IAT, pour l'agent recruté sur le poste de responsable de la cantine sur la base d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. En effet, le groupe personnel travaillera sur le RIFSEEP prochainement et dans l'attente de son instauration, fin 2022, elle propose d'allouer l'IAT, conformément aux préconisations du groupe « personnel », au coefficient de 2.22 du montant annuel de grade de l'agent.

Mme Le maire souligne le retard de la commune sur le volet personnel et évoque un travail conséquent en ce domaine et ce alors qu'il y a des attentes. En tout état de cause, le travail du groupe « personnel » ne sera pas sans conséquences sur le budget.

M. Yves-Marie POULICHET, Conseiller Municipal, la rejoint en estimant ce travail indispensable si la commune veut conserver ses agents.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et à l'unanimité

**DECIDE** d'allouer une IAT au coefficient 2.2 du grade de la responsable de la cantine et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**DECIDE** de verser mensuellement l'indemnité.

## 2022- 56 – Fixation de la durée et de la nature des Autorisation Spécifiques d'Absence

Mme Le Maire précise au Conseil qu'il lui appartient de délibérer sur les Autorisations Spécifiques d'Absence (ASA), situation statutaire qui permet à un agent de bénéficier d'une absence tout en conservant sa rémunération. En l'état deux sortes d'ASA existent : celles qui relèvent de l'appréciation de l'autorité territoriale et celles obligatoires (durée et conditions fixées). Dans tous les cas de figure, elle est donnée sous réserve des nécessités de service et sur présentation de justificatifs.

En l'espèce, le Conseil est appelé à se prononcer sur la proposition du groupe « élu » qui a été soumise au Comité Technique du 3 mai dernier. Ce dernier a émis un avis favorable à la majorité. Enfin, elle précise que ce tableau a fait l'objet d'une modification, par rapport à celui envoyé au CT, pour prendre en considération les dispositions de la loi n° 2020-692 du 8 juin dernier (7 jours d'ASA lors du décès d'un enfant de moins de 25 ans) et souligne que les congés, suite à une naissance, sont réglementés et donc ne sont pas assimilés à des ASA. Il n'en demeure pas moins que la collectivité appliquera les textes en la matière.

### Absences liées à des événements familiaux

	Nombre de jours pouvant être accordé	Textes de référence
Mariage OU PACS (l'un ou l'autre avec même	Agent : 5 jours ouvrables	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

<b>conjoint)</b>	<b>Enfant</b> : 1 jour ouvrable <i>uniquement mariage</i>	<i>QE n° 44068 JO AN du 14 avril 2000</i> <i>QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2011</i>
<b>Décès</b>	<p><b>Conjoint et enfants</b> : 5 jours ouvrables (7 jours si l'enfant a moins de 25 ans)</p> <p><b>Parents</b> : 3 jours ouvrables</p> <p><b>Ascendant, Beaux-parents, frères, sœurs</b> : 1 jour</p> <p>Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques</p>	<p><b>Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984</b></p> <p><b>Loi N° 2020-692 du 8 juin 2020</b></p> <p><i>QE n° 44068 JO AN du 14 avril 2000</i> <i>QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2011</i></p>
<b>Enfant malade</b>	<p><b>Jusqu'à 16 ans</b></p> <p><b>5 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour</b></p>	Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982

#### Absences liées à des événements de la vie courante

<b>Don du sang</b>	<p><b>Selon l'endroit où réside la collecte</b></p> <p>Discretion autorité territoriale</p>	<p>JO AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D.</p> <p>1221-2 du Code de la Santé publique</p>
<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b>	Les(s) jour(s) de l'épreuve	<p>Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984</p> <p>Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985</p>
<b>Rentrée scolaire</b>	<p>Ces facilités d'horaires <b>n'ont pas la nature d'autorisation d'absence</b> mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables »</p>	<p>La circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008 relatives aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire précise « qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'État ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.</p>

## Absences dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation

<b>Agent public</b>	Actes médicaux nécessaires à la PMA. Durée absence est proportionnée à la durée de l'acte.  Ces ASA sont accordées sous réserve des nécessités de service : il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une simple possibilité ;	Circulaire NOR :  RDFFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA  Article L. 1225-16 du Code du travail
---------------------	--	---

Mmes Sandrine BARGAIN, Adjointe, et Joséphine RIBAUT, Conseillère Municipale, interpellent aussi sur les délais de route, inhérents à chaque événement, afin de savoir s'ils sont pris en considération.

Le Conseil, ouï les explications de Mme Le Maire et prenant en considération les remarques, à l'unanimité :

**APPROUVE** le tableau des ASA tel que détaillé sachant que la prise en compte des délais de trajet est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et de ce fait les ASA sont susceptibles d'être étendues.

### **2022- 57 – Contrat de maintenance 3D ouest – portail famille**

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, rappelle au Conseil que la commune a retenu le devis de la société 3D Ouest pour la fourniture d'un logiciel enfance, cantine et périscolaire. Or cette acquisition incluait la maintenance de l'année 2021. Ainsi il convient d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de maintenance de ce logiciel pour permettre sa prise en charge et sa maintenance et ainsi assurer les mises à jour, l'hébergement et la sauvegarde des données.

La commune, dans le cadre de ce contrat, sollicitera la société pour former la nouvelle responsable de la cantine à l'utilisation du logiciel et aussi revoir les modalités de paiements. Mme Le Maire souhaite s'orienter vers une facturation unique et mensuelle pour toutes les activités périscolaires. Mme Christelle BEGUIN rappelle l'objectif premier de cette acquisition qui était de simplifier le règlement et les procédures.

Le Conseil, compte tenu de ces précisions et à l'unanimité

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de maintenance, avec la société 3D OUEST, de son logiciel Gestion Enfance V2 3 D OUEST et service associés

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **2022- 58 – 1- SUBVENTIONS 2022**

M. André LE BRUN, Adjoint, informe le Conseil que la demande de participation aux voyages éducatifs 2021-2022, adressée en janvier de cette année, par le collège St Louis n'a pas été prise en compte lors du vote des subventions. Dès lors, il propose de compléter la délibération du 1<sup>er</sup> avril en y ajoutant la subvention au collège St Louis d'un montant de 540 € soit 36 élèves à raison de 15 € par élève.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. André LE BRUN et à l'unanimité

**APPROUVE** le versement de 540 € au Lycée St Louis de SAINT-JEAN-BREVELAY au titre des subventions 2022.

### **2022- 58 – 2- Convention prise en charge CET**

Mme Le Maire précise que suite au recrutement de Mme Corinne AUTHIER, cette dernière bénéficiait de 3.5 jours sur son Compte Epargne Temps (CET). Les jours étant transférés lors d'une mutation d'un agent, il convient de prendre une convention, avec la collectivité d'origine, afin de définir les modalités des compensations financières de celui-ci.

Dès lors, elle sollicite le Conseil pour intervenir à la signature de cette convention.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et à l'unanimité

**L'AUTORISE** à signer une convention, avec la commune d'INZINZAC-LOCHRIST, pour la prise en charge du CET de Mme Corinne AUTHIER.

### **2022 - 58 – 3 – Participation Morbihan Energies – Aménagement des rues de l'Industrie, Georges CADOUDAL et Abbé LE BAYON**

Conformément aux dispositions de la délibération du 23 février dernier, Mme Le Maire rend compte au Conseil de la participation à verser à Morbihan Energies dans le cadre des travaux d'aménagement des rues de l'Industrie, Georges CADOUDAL et Abbé LE BAYON :

- Effacement des réseaux rue Perrine Samson et rues Georges CADOUDAL et de l'Industrie :
  - o Fils torsadés : montant prévisionnel H.T. de 33 800.00 € avec une participation de la commune de 11 830.00 € ;
  - o Eclairage public : montant prévisionnel à charge de la commune de 66 310.00 € H.T. avec une participation de 18 219.00 € de Morbihan Energies ;
  - o Télécom : montant prévisionnel à charge de la commune de 20 200.00 € H.T. sans participation de Morbihan Energies.
- Effacement des réseaux rue Abbé LE BAYON
  - o Fils torsadés : montant prévisionnel H.T. de 22 100.00 € avec une participation de la commune de 7 735.00 € ;
  - o Eclairage public : montant prévisionnel à charge de la commune de 2 740.00 € H.T. avec une participation de 822.00 € de Morbihan Energies ;

- Télécom : montant prévisionnel à charge de la commune de 7 400.00 € H.T. sans participation de Morbihan Energies.

Le Conseil, au vu des éléments présentés

**PREND ACTE** des participations induites par les effacements des réseaux des rues citées.

#### **2022 - 58 – 4 – Avenant maîtrise d’œuvre – Lotissement Elisabeth D’HUMIERES**

Mme Le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 septembre 2020, le cabinet NICOLAS a été retenu pour assurer les missions d’études et de maîtrise d’œuvre au lotissement Elisabeth D’HUMIERES et ce pour une prestation de 12 lots et d’un collectif. Or, le plan d’aménagement a été arrêté à 16 lots dont un collectif, il convient dès lors de prendre un avenant aux honoraires pour intégrer ces trois lots supplémentaires. Elle présente, à cet effet, l’avenant d’un montant de 4 200 € H.T. et demande au Conseil de se positionner.

M. Yves JEHANNO, Conseiller Municipal, s’étonne de ce rajout et du surcoût.

Mme Le Maire valide ces propos et souligne la nécessité d’ouvrir ces consultations à d’autres cabinets.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et à l’unanimité

**APPROUVE** l’avenant 1, tel que présenté, au contrat d’études avec le cabinet NICOLAS ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cet avenant.

#### **2022 - 58 – 5 – Lotissement Jean THOMAS – Vente d’un terrain de 120 m<sup>2</sup>**

Suite au passage du cabinet NICOLAS, géomètre, il convient de permettre la vente, de la parcelle dans le lotissement Jean THOMAS issue du bornage, en autorisant Mme Le Maire à signer l’acte de vente afférent auprès de l’étude TOSTIVINT, notaire à Locminé selon les modalités prévues dans la délibération du 27 octobre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré et l’unanimité

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l’acte de vente d’une bande, d’environ 120 m<sup>2</sup>, au profit de Mme Sandrine LE HASIF dans le lotissement Jean THOMAS.

#### **2022 – 58 -6 - Prêt salle des fêtes**

Mme Sandrine BARGAIN, Adjointe, fait part au Conseil de la demande de prêt de la salle des fêtes pour une troupe amateur, troupe retenue à Kerhervy. Elle précise que la troupe se produirait gracieusement en retour.

Le Conseil, après en avoir échangé et à l’unanimité

**ACCEPTE** de donner suite à cette demande sous réserve que la troupe passe par une association locale pour solliciter le prêt de la salle. De même un lien doit être fait entre les écoles.

### Informations diverses

#### **Réhabilitation bar du centre**

Mme Le Maire informe le Conseil que ce dossier a été retenu au titre de la DETR 2022 avec une subvention de 90 000 € allouée. Malgré tout, elle regrette que le dossier stagne. Une relance a été faite auprès du cabinet BLEHER et le démarrage des travaux est espéré pour septembre.

#### **Bretagne Ladies Tour :**

M. André LE BRUN, Adjoint, donne lecture du mail de remerciement du comité d'organisation de la Bretagne Ladies Tour, pour la réussite de la manifestation.

Malgré la présence du public, il regrette que l'arrivée ait eu lieu un mardi, et donc que les écoles n'aient pu être associées, et non un week-end avec un public plus nombreux.

Mme le Maire rappelle que la commune s'était engagée à verser 8 000 € à l'organisateur, montant ramené à 5 500 € suite à l'octroi par Centre Morbihan Communauté de 2 500 €. Par ailleurs, la subvention sollicitée, auprès de la Région, a été refusée car elle abondait déjà, à raison de 40 000 €, le comité d'organisation.

#### **Vol au service technique :**

Groupama versera 1 034.83 € suite au vol subi au sein des services techniques (une débroussailleuse - une tronçonneuse - un souffleur (qui était en prêt)).

#### **Comité de pilotage - Bibliothèque**

Mme Sandrine BARGAIN, Adjointe, fait un point de situation sur le projet de mise en réseau des bibliothèques de BIGNAN – PLUMELLEC et SAINT JEAN BREVELAY et précise que le travail se poursuit en y intégrant les DGS et les adjoints à la culture. Sur ce point, Mme Le Maire souligne l'intérêt d'intégrer la médiathèque de Moréac au réseau.

Malgré tout, et à l'initiative de Mélissande DEBANDE, il semble important de travailler de façon collégiale et d'associer tous les acteurs de la bibliothèque – médiathèque au sein d'un comité de pilotage. Ce dernier serait composé de bénévoles et d'élus et Mme Sandrine BARGAIN invite les élu(e)s intéressé(e)s à se positionner auprès d'elle.

Enfin elle tient à souligner le travail effectué par Melissande DEBANDE au sein de la bibliothèque et les bons retours sur ce point.

#### **Campagne de prévention en Entreprises**

Une réunion, gratuite, de sensibilisation à la bonne pratique des outils informatiques sera dispensée par le prestataire de la commune, OMR, le vendredi 3 juin 14 heures en mairie. Il convient de prévoir 1h de présentation. Les élus intéressés doivent s'inscrire au secrétariat pour une bonne organisation de cette réunion.

#### **Méthodologie de travail**

Mme Le Maire précise que l'organisation des services et des élus est toujours en recherche d'une méthodologie de travail. Passage nécessaire pour inter-argir avec le personnel et le fidéliser et surtout que chacun participe au dynamisme de la commune.

#### **Rencontre 21 Mai**

Mme Le Maire souligne l'importance, pour les élus, d'assister et surtout de se présenter lors de cette manifestation. A cet effet, elle détaille l'organisation de cette cérémonie.

### **Jardins partagés**

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, sollicite l'intervention de ses collègues agriculteurs pour l'accompagner auprès des jeunes pour la gestion du jardin partagé.

### **Sentiers**

A la demande de M. David CONAN, Conseiller Municipal, il est précisé que la commune possède 2 sentiers PDIPR. Le 3<sup>ème</sup> est en cours de validation sachant que ce travail étant réalisé par l'intercommunalité avant la scission et qu'actuellement le Président de Centre Morbihan Communauté préconise de laisser aux communes cette question. En l'espèce, la commune n'a pas les ressources pour le faire ou à tout le moins ne les a plus.

### **Projets communaux**

Mme Le Maire souligne d'intégrer et d'associer la population aux projets communaux et notamment pour le dossier cœur de bourg. Cette concertation est devenue un élément incontournable pour les dossiers de subventions. La commune, là aussi, devra faire évoluer sa pratique.

### **Forum des associations**

M. André LE BRUN, Adjoint, fait part au Conseil de leurs interrogations, avec Mme Eliane PERRON, Conseillère Déléguée, quant au maintien du forum des associations alors que seules 5 d'entre elles se sont positionnées pour y participer. Dans ce contexte, et vu l'énergie pour l'organiser, son maintien ou non est en réflexion.

### **Rencontre avec les chasseurs**

Mme Le Maire évoque la rencontre du samedi 14 mai dernier avec les trois associations de chasseurs autour de la présence de lapins et des dégâts engendrés. Cette réunion fut l'occasion d'échanger sur la mise à disposition d'un congélateur pour les déchets et d'un local pour découpes.

La séance est levée à 22 heures 30.

Mme le Maire  
Chantal BIHOES

La Secrétaire de séance